



ACCORD DE CO-TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES

ENTRE :

La Régie d'Electricité de Thônes (RET), 8 voie Eugène Fournier Bidoz à 74230 Thônes ;
Représentée par son Directeur, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 novembre 2021,

Ci-après dénommée "la RET"

ET

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), Maison du Canton 4 rue du Pré de Foire 74230 Thônes ;
Représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° 2022/012 en date du 8 février 2022,

Ci-après dénommée "la CCVT"

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties »

Préambule

La CCVT exerce la compétence de la centralisation, du transport et du traitement des ordures ménagères.

Elle doit, dans le cadre de cette compétence, assurer la maîtrise d'ouvrage de la gestion et la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) auprès de chaque usager occupant un logement ou un local professionnel.

La RET, agissant sous l'autorité du SIEVT (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes) regroupant 14 communes (territoire de la Communauté de la Vallée de Thônes, Glières Val de Borne pour ex_Entremont uniquement et La Giettaz en Savoie), assure le service public de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (GRD) sur son territoire et également de fournisseur d'électricité.

Dans ce cadre, la RET dispose d'outils de gestion et de facturation de clientèle et du personnel qualifié pour la gestion des fluides ; elle dispose également d'un point d'accueil physique ouvert 5 jours sur 5, 8 heures par jour, pouvant servir dans le cadre de la gestion de redevance ordures ménagères.

Dans un souci, d'une part, de simplification et d'optimisation du recouvrement de la REOM visant à en diminuer les coûts, d'autre part, de simplification de la gestion par l'utilisateur (foisonnement des services, bénéfice des horaires et sites d'accueil de la RET), la CCVT a décidé de conclure avec la RET une Convention de mutualisation de services confiant à la RET la facturation de la REOM. Dans le cadre de cette mission de facturation de la REOM, avec l'accord des personnes concernées, la CCVT et la RET échangent des coordonnées des habitants dont elles disposent.

Les Parties sont donc responsables conjoints du traitement de données personnelles, au sens de l'article 26 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Le présent accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'effectue ce traitement.

1. Obligations générales des parties

Chacune des parties s'engage au respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de « la législation relative à la protection des données à caractère personnel ».



Chacune des parties veille à assurer la sécurité et la confidentialité des données.

Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par elles même, par leur personnel, notamment des obligations suivantes :

- à traiter les données uniquement et conformément pour la seule finalité objet du présent accord ; en particulier, les parties s'interdisent de consulter ou de traiter les données autres que celles nécessaires à l'exécution des prestations de mutualisation,
- à assurer la confidentialité des données à caractère personnel traitées et à cet égard, ne pas divulguer à des tiers non préalablement autorisés, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données exploitées ;
- à ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions ;
- à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité et reçoivent l'information nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- à ne pas réaliser de copie ou de stockage des données autres que ceux autorisés, ni louer ou vendre des données ;
- à prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- en cas de cessation de la mutualisation du service, à restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

2. Conformité du traitement au RGPD

Pour le traitement de données personnelles visé par cet accord, les parties s'engagent à se conformer strictement au RGPD, qui s'appliquera en toute circonstance, nonobstant toute éventuelle stipulation contraire.

3. Caractéristiques du traitement de données personnelles

Les responsables conjoints du traitement en définissent les caractéristiques comme suit.

3.1 Finalités du traitement

Les données partagées entre la CCVT et la RET, dans le cadre de la Convention de mutualisation de services signée entre les parties, sont uniquement celles nécessaires et seront traitées uniquement aux fins de facturation par la RET de la REOM.

3.2 Type de données à caractère personnel traités

Les données partagées entre la CCVT et la RET dans le cadre de la Convention de mutualisation de services signée entre les parties sont uniquement celles nécessaires à la facturation de la REOM, à savoir :

- les nom et prénom des personnes concernées,
- leur(s) adresse(s),
- leur(s) contact(s) téléphonique(s) et/ou électronique(s),
- leur(s) RIB et mandat(s) de prélèvement le cas échéant, selon le mode paiement.

3.3 Moyens du traitement

Les données sont traitées par l'intermédiaire du progiciel de gestion clientèle utilisé par RET à accès restreint aux personnes autorisées (système d'habilitations) et bénéficiant de toute l'infrastructure informatique utilisée par RET pour la protection des données.

4. Rôles et obligations respectifs des responsables du traitement

4.1 Information des personnes concernées

Les personnes en charge des opérations de traitement recevront les informations requises, au moment de la collecte de données lorsque des données à caractère personnel sont collectées auprès de la personne concernée, ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément au RGPD.

Les parties conviennent que ces informations sont fournies suivant les modalités suivantes :

4.1.1 Par la CCVT

La CCVT transmet à la Régie les informations dont elle dispose pour la facturation de la REOM par moyen sécurisé, à son initiative ou sur demande de la Régie. Cela a été le cas lors de la migration complète des données et se poursuit dans le traitement quotidien.

4.1.2 Par la RET

En dehors des cas où la CCVT a transmis les données, la RET s'engage à informer les personnes concernées de l'utilisation de leurs données aux fins de facturation de la REOM et à recueillir leur consentement à la souscription des contrats et avenants de fourniture d'électricité.

RET transmettra aux personnes physiques concernées, via les Conditions Particulières de Vente et/ou les Conditions Générales de Vente et/ou tout autre document à son initiative, les informations qu'impose le RGPD, ainsi que les modalités de refus pour que RET n'utilise pas les données pour la REOM.

Pour les cas où RET n'a pas de contrat direct avec le client (autre fournisseur), RET informera la CCVT de la situation sans transmission de données personnelles (identification des locaux concernés).

Dans ce cas où tous les autres cas où RET ne dispose pas des données, il incombe à la CCVT de transmettre les données personnelles du client à la RET par moyen sécurisé tel que décrit au paragraphe 4.1.1

4.2 Exercice des droits des personnes concernées – responsabilité

Les personnes dont les données personnelles sont traitées peuvent exercer les droits que le RGPD leur confère à l'égard de et contre chacun des responsables du traitement.

5. Mise à disposition des personnes concernées

Cet accord est mis à disposition des personnes concernées dans les conditions suivantes :

5.1 Par la CCVT

Le présent accord est téléchargeable sur le site internet de la CCVT : www.ccvv.fr

5.2 Par la RET

Le Présent accord est téléchargeable sur le site Internet de la RET : www.ret.fr

6. Effet et durée

Le présent accord de co-traitement des données personnelles entre en vigueur à la date de sa signature et reste en vigueur pendant toute la durée nécessaire au traitement des données personnelles visé ci-dessus, y compris après son terme. Le présent accord constitue une annexe de la Convention de mutualisation de services signée entre RET et la CCVT.

7. Droit applicable et clause attributive de compétence

Le présent contrat est soumis au droit français et à la compétence exclusive des juridictions territorialement compétentes pour la ville de Thônes, France.

Fait à Thônes, en deux exemplaires originaux, le 20.05.2022

<i>Signature du représentant de la CCVT</i> Le Président de la CCVT Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ	<i>Signature du représentant de la RET</i> Le Directeur de la RET Monsieur Thierry FOUQUART
	Thierry FOUQU ART Signature numérique de Thierry FOUQUART Date : 2022.05.23 16:14:29 +02'00'